



# Commune de **MARLES-LES-MINES**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2026-18**

**DU 06 MARS 2026**

**PUBLIÉ LE 06 MARS 2026**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE BERGUES, RUE DE SAINT-AMAND, RUE DE ROUBAIX À MARLES-LES-MINES : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU 09 MARS AU 10 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

**Vu** la demande de la société SADE CGTH– Rue du Centre, 62540 MARLES-LES-MINES, à l'effet de procéder à des travaux d'assainissement dans le cadre de la viabilisation de parcelles et de la construction de logements. Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau des véhicules que des piétons ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation sera interdite temporairement au droit des travaux rue de Bergues, rue de Saint-Amand et rue de Roubaix sur la commune de MARLES-LES-MINES, du **Lundi 09 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus**. Le droit des riverains restant acquis.

#### **Article 2** :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées.

#### **Article 4** :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

#### **Article 5** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

#### **Article 6** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police d'AUCHEL ;
- Monsieur Romuald MOREAU, Responsable des travaux, société SADE CGTH ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- Monsieur le Directeur du C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE ;
- Monsieur le Directeur du Service Collecte des Déchets de la CABBALR.

Marles-les-Mines, le 06/03/2026

**Pour expédition conforme, certifié exécutoire,**

**Le Maire**

**Karine DERUELLE**